



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une surface commerciale à l'enseigne Super U Algrange.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ZAC DE LA PAIX

Raison sociale

6619A

N° SIRET

9 0 4 9 6 0 0 5 1 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MENETRET

☒ Monsieur

Prénom(s)

Damien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. * capacité du parking : 266 places

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Les aires de stationnement ouvertes au public dans le cadre de la création de la surface commerciale à l'enseigne Super U s'établiront à 266 places (> 50 unités).
- Le projet prend place sur un terrain libre, dans la Z.I. de la Paix d'Algrange, le long de la rue de Knutange.
- La surface de la parcelle est de 37 964 m².
- La surface d'emprise au sol de la toiture est de 12 495 m² (Super U, parking couvert et transfo projetés + laverie, distributeur et station service existants).
- La surface des panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières est de 6760 m².
- La surface de plancher est de 8140 m² (Super U et transfo projetés + laverie, distributeur et station service existants).

4.2 Objectifs du projet

- Projet de construction d'une surface commerciale à l'enseigne Super U Algrange.
- Réalisation d'un parking au RDC comportant 266 places de stationnement ouvertes au public. Le parking est dédié au magasin à l'enseigne Super U.
- La surface commerciale sera accompagnée d'un service drive avec 4 pistes.
- Une station-service de distribution de carburants et lavage véhicules déjà existante sur le site.
- Projet conforme aux lois Climat et Résilience, loi Aper, loi Alur.
- 170 places de stationnement couvertes d'ombrières, places véhicules électriques et précablées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Les travaux débuteront par du terrassement, du gros oeuvre, charpente métallique, bardage métallique et bois (ou équivalent du type imitation aspect bois), couverture en étanchéité multicouche et/ou bac sec. Puis une fois le clos couvert achevé, il sera réalisé les travaux de second oeuvre.
- Après obtention des autorisations et délais de recours administratifs, le chantier devrait s'étaler sur une année environ.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Avec 3493 m² de surface de vente + 2 boutiques (coiffure et fleurs) et un restaurant. Le centre commercial sera alors en capacité d'accueillir la clientèle et de répondre aux besoins en terme d'approvisionnement de ses références.
- Le stationnement correspondra aux attentes actuelles (places PMR / futures et jeunes mamans, bornes de rechargement électrique, stationnement vélos, places couvertes drive, places pour véhicules location U) pour un tel projet.
Il sera également prévu des places précablées en vue de l'extension de bornes électriques dédiées aux véhicules électriques.
- L'eau pluviale de toiture sera récupérée en partie dans une cuve enterrée pour le besoin d'arrosage des espaces plantés du site et de nettoyage de certains locaux.
- De l'énergie solaire (usage de panneaux photovoltaïques) sera utilisée pour alimenter une partie des besoins électriques du bâtiment (autoconsommation).
- Accès et sortie avec sécurisation du site (voir plan masse projet).
- Son organisation spatiale permettra de différencier clairement les flux de livraison des flux clientèle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de permis de construire suivant règlement du PLU, secteur 1AUXzp.
 - Dossier AEC (CDAC, permis de construire).
 - Le présent dossier de cas par cas (parking > 50 unités).
- Nota : étude d'impact ZAC de la Paix réalisée en 2016
* voir documents joints

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface du terrain	37 964 m ²
- Surfaces bâties (emprise au sol des bâtiments)	12 495 m ²
- Surfaces affectées aux stationnements et voiries VL / PL (hors parkings perméables)	8 756 m ²
- Surfaces perméables (parkings perméables)	4 042 m ²
- Espaces verts	16 428 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' 0 " Lat. : 9 ° 0 ' 9 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sans objet Distance environ 350 m de la ZNIEFF de type 1 "plateau d'Algrange"
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet (Moselle)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sans objet (pas de zone humide probable à proximité)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	- Sans PPRT la commune d'Algrange est concernée par le PPRn côté Moselle (mouvement de terrain) approuvé le 22/07/1996 (cf étude d'impact 2016, p159). - Le terrain est cartographié nappe-subaffleurante (cf étude d'impact 2016, p160). Mentionné à relativiser toutefois car terrain fortement
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	remblayé préalablement à l'installation de l'usine sidérurgique, mettant ainsi la nappe à distance du sol. - Le projet est en zone aléa faible concernant le retrait-gonflement des argiles (p162). Projet non concerné par le PPRm (p 168). Sismique très faible (p 170).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'étude d'impact de 2016 indique une contamination en HAP notamment (p 144). Cette pollution ne semble pas avoir d'impact sur la qualité des eaux de la Fensch et de l'air ambiant dans sa configuration actuelle (p 149). Par contre, il y a impact sur la qualité des eaux du ruisseau d'Algrange. L'étude d'impact de 2016 présente différentes mesures proposées : couche de terre protectrice de l'ordre de 20 à 50 cm sur les terrains pollués (p 245). Usage de géotextile.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet (non concerné)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sans objet
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site n'engendrera pas de prélèvement d'eau direct. Il n'utilisera que le réseau d'adduction en eau potable. Une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture sera installée pour l'arrosage des espaces verts plantés et éventuellement le nettoyage extérieur suivant stock d'eau. Cela permet de réduire la consommation d'eau potable de l'établissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le train d'assiette du projet est quasi plat.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Le terrain d'assiette du projet est quasi plat. Le projet tient compte au mieux des masses de fondations identifiées et évite de construire dessus pour réduire les travaux importants de déconstruction. Quand nécessaire, la mise en place de couches de terre protectrice de l'ordre de 20 à 50 cm sont à prévoir sur les parties du terrain identifiées comme polluées. Apport extérieur en ressource naturelle du sol (terre et gravats).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Projet à raccorder au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Sans objet (friche industrielle, ZI de la Paix)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Zone 1AUXzp (friche industrielle, ZI de la Paix)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pour permettre de conserver la fluidité sur le trafic, un rond-point sur la rue de Knutange (RD 152E) est prévu pour sécuriser et fluidifier la circulation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est construit dans la ZI de la Paix. Les nuisances sonores engendrées par le projet proviendront essentiellement du trafic induit par la circulation de la clientèle et des livraisons. Ces nuisances sont à relativiser compte tenu du contexte déjà sonore du site (RD 152E).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le tissu pavillonnaire existant le plus proche est situé en aval du terrain (65.85 m au sud). Les habitations ne subiront donc pas de nuisances supplémentaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Seules les activités de cuisson pourront être à l'origine d'odeurs (boulangerie).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est source d'émissions lumineuses du fait de son éclairage extérieur (façades, parking, cheminement, ...). Le pilotage des éclairages sera géré par l'installation d'une gestion technique centralisée (ou équivalent) et se fera sur une plage horaire et sur seuil de luminosité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet Les éclairages extérieurs seront éteints une heure plus tard après la fermeture du magasin au public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le terrain ne permettant pas l'infiltration au droit des parties polluées, toutes les eaux de voiries seront traitées par un séparateur hydrocarbures et régulées par un bassin de rétention étanche avant de s'évacuer dans le réseau à 3l/ha/s, conformément au PLU.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de toiture seront également recueillies par le bassin. Voir note de calcul sur la gestion des eaux pluviales.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet produira des eaux usées qui seront traitées avant rejet dans le réseau public existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet sera source de déchets, non dangereux (principalement emballages, cartons et plastiques, invendus). Les déchets dangereux constitués par les piles et tubes fluorescents seront évacués et traités selon la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun monument historique, site archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles constituent actuellement une friche industrielle (ZI de la Paix). Le projet d'une surface commerciale à l'enseigne Super U sera réalisé sur ce foncier correspondant à la zone constructible classé 1AUXzp au PLU d'Algrange.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Pour le compte de la communauté d'agglomération du Val de Fensch (communes d'Algrange, Knutange et Nilvange), une étude d'impact a été élaborée en 2016 par Obras (architectes-urbanistes), par Mageo (économie, VRD et géotechnique & AMO labellisation éco-quartier), par Burgeap (environnement et dépollution). Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site, déterminant les enjeux, les impacts et les mesures à éviter, réduire, voire compenser les impacts de la zone d'implantation du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Prise en compte de l'étude et préconisations mentionnées dans le dossier d'analyse établi.
Afin de réduire le faible impact du projet sur l'environnement et la santé humaine, les façades des bâtiments seront réalisées en parement métallique et bois (ou équivalent type composite naturel).
Un soin particulier sera apporté au confort visuel environnemental par la création d'un filtre végétal d'essences locales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu du caractère du projet (projet d'une surface commerciale à l'enseigne Super U) implanté dans une zone d'activité vouée à ces fonctions (ZI de la Paix, zone 1AUXzp, PLU), le projet s'intègre pleinement au secteur environnant.

Il ne nous apparaît donc pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

Nota : le projet a déjà fait l'objet d'un dossier cas par cas accordé le 14 janvier 2020 dont la décision était que le projet porté par la SAS SOCODIS n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ce projet annulé est aujourd'hui présenté par un autre porteur de projet : la SAS ZAC de la Paix représentée par M. Damien MENETRET.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan de situation	☒
2	Photographies environnement existant	☒
3	Plan de masse existant Plan de masse projet	☒
4	Perspectives d'insertion dans le site L'ensemble de ces pièces se rapportent au chapitre 4, caractéristiques générales du projet	☒
5	Copie étude d'impact 2016 (ZAC de la Paix) Annexe/principe places parking perméable Note de calcul sur la gestion des eaux pluviales	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)